



Conditions générales d'achat

FO_700180rev2026fr_CGA_Gremotool_Condition_Generalle_DAchat.docx

CGA de Gremotool GmbH, Wilerstrasse 3, CH-9200 Gossau (SG) Schweiz. Valable du 01.01.2026

AVIS DE TRADUCTION

Cette traduction française est fournie uniquement pour des raisons de commodité et de compréhension. La version juridiquement contraignante des présentes Conditions générales d'achat est le texte original en allemand. En cas de divergences, différences d'interprétation ou incohérences, la version allemande prévaut.

1 DISPOSITIONS GENERALES – CHAMP D'APPLICATION

1.1 Champ d'application des CGA

Les présentes Conditions générales d'achat (CGA) s'appliquent à toutes les offres, commandes, livraisons et prestations — y compris futures — effectuées en faveur de Gremotool GmbH, Wilerstrasse 3, CH-9200 Gossau (« Gremotool »), que celles-ci soient exécutées directement par le fournisseur ou obtenues auprès de sous-fournisseurs.

1.2 Exclusion des conditions divergentes du fournisseur

Les conditions du partenaire contractuel (« fournisseur ») qui diffèrent des présentes CGA, qui s'y opposent ou qui n'y figurent pas, ne font pas partie du contrat, sauf si Gremotool a expressément accepté leur validité par écrit. Toute confirmation du fournisseur faisant référence à ses propres conditions générales ou de livraison est expressément rejetée.

1.3 Primauté des CGA malgré la connaissance de conditions divergentes

Les présentes CGA s'appliquent également lorsque Gremotool accepte ou exécute des livraisons ou prestations du fournisseur en connaissance de conditions contraires ou divergentes, et ce sans réserve.

1.4 Modification des CGA

Gremotool est autorisée à adapter les présentes CGA si nécessaire. La version applicable est toujours celle en vigueur au moment de la conclusion du contrat.



1.5 Applicabilité aux entreprises et aux personnes morales

Les présentes CGA s'appliquent aux fournisseurs qui, lors de la conclusion du contrat, agissent dans l'exercice de leur activité commerciale ou professionnelle indépendante (entreprises), ainsi qu'aux personnes morales de droit public.

1.6 Primauté des accords individuels

Les accords individuels conclus entre Gremotool et le fournisseur (y compris les accords complémentaires, ajouts ou modifications) priment sur les présentes CGA. Une telle priorité suppose toutefois un accord écrit ou une confirmation écrite de Gremotool.

1.7 Mentions obligatoires dans la correspondance du fournisseur

Toute correspondance du fournisseur — y compris factures, confirmations de commande, documents d'expédition et de livraison — doit impérativement contenir les informations suivantes :

- Numéro de commande Gremotool
- Position de commande
- Numéros d'article
- Quantités
- Numéros tarifaires douaniers
- Adresse correcte de livraison et de facturation

1.8 Origine des marchandises contractuelles et obligations légales

Les fournisseurs agissant en tant que revendeurs s'engagent à ne livrer aucune marchandise contractuelle provenant de zones de guerre ou de régions sous embargo, et à ne pas se procurer de biens dans des pays soumis à un boycott d'exportation ou de livraison. Le fournisseur indemnise intégralement Gremotool contre toute prétention de tiers résultant d'une violation de cette obligation.

Le fournisseur s'engage en outre à respecter toutes les dispositions légales applicables, notamment en matière de :

- Sécurité au travail,
- Protection de l'environnement et de la santé,
- Traitement conforme à la loi des collaborateurs,
- Devoirs de diligence dans la chaîne d'approvisionnement, conformément aux standards internationaux reconnus.

1.9 Violations légales et résiliation du contrat

Si le fournisseur enfreint le droit applicable malgré un avertissement, et s'il ne démontre pas que les violations ont été corrigées dans la mesure du possible et que des mesures efficaces ont été mises en place pour éviter toute récidive, Gremotool se réserve le droit de se retirer des contrats existants ou de les résilier avec effet immédiat.

1.10 Contrôle des exportations, sanctions et embargos

Le fournisseur garantit le respect de toutes les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, sanctions et embargos (notamment CH / UE / US / UK).



Il confirme que les marchandises contractuelles ne proviennent pas de pays ou régions listés et qu'aucune personne ou organisation figurant sur des listes de sanctions n'est impliquée.

Toute violation donne à Gremotool le droit de se retirer du contrat ou de le résilier, et le fournisseur indemnise intégralement Gremotool pour tout dommage ou prétention en résultant.

2 CONCLUSION DU CONTRAT

2.1 Forme écrite pour les contrats-cadres

Les contrats-cadres — notamment pour les commandes sur appel ou les prestations de services — ainsi que leurs modifications ou compléments doivent, pour être valables, être établis par écrit.

Cela peut se faire par :

- Une commande écrite de Gremotool accompagnée d'une confirmation de commande écrite du fournisseur, où
- Un contrat séparé, signé par les deux parties.

2.2 Commandes individuelles et transmission électronique

Les commandes individuelles et les appels de livraison peuvent être valablement effectués par voie électronique (e-mail).

Si les parties utilisent des signatures électroniques qualifiées (QES) ou des signatures électroniques reconnues équivalentes, l'exigence de la forme écrite est considérée comme respectée.

2.3 Validité des accords oraux

Les accords oraux conclus avant ou lors de la conclusion du contrat ne deviennent valables que lorsque Gremotool les a confirmés :

- Soit dans la commande, sous forme de texte,
- Soit dans un accord séparé signé par écrit.

2.4 Modifications après la conclusion du contrat / Réserve de forme écrite

Les accords intervenant après la conclusion du contrat — en particulier les modifications ou compléments aux présentes CGA, y compris la réserve de forme écrite — ainsi que tout accord accessoire, doivent être confirmés par écrit par Gremotool pour être valables.

2.5 Obligations de vérification et d'information du fournisseur

Le fournisseur doit informer Gremotool sans délai, par écrit ou par e-mail, des éléments suivants :

- Erreurs évidentes (p. ex. fautes de frappe ou erreurs de calcul),
- Commandes incomplètes,
- Documents manquants,
- Bases de commande contradictoires.



Si le fournisseur omet de fournir ce signalement, la commande est considérée comme approuvée, dans le cadre des dispositions légales applicables.

2.6 Délai d'acceptation des commandes

Le fournisseur doit accepter chaque commande dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables après réception, par une confirmation de commande écrite (l'e-mail suffit). Si la confirmation n'est pas fournie dans ce délai, Gremotool est en droit de révoquer la commande à tout moment.

2.7 Commandes sur appel – Silence du fournisseur

Pour les commandes sur appel, la règle suivante s'applique :

Si le fournisseur ne s'oppose pas à un appel de livraison dans un délai de 3 (trois) jours ouvrables, sous forme de texte, le contrat est réputé conclu sur la base de l'appel de livraison.

2.8 Divergences dans la confirmation de commande

Toute divergence entre la confirmation de commande et la commande ou l'appel de livraison est considérée comme une offre du fournisseur. Un contrat n'est conclu que si Gremotool : émet une nouvelle commande, ou accepte expressément et par écrit la divergence.

2.9 Absence de force obligatoire du silence de Gremotool

Le silence de Gremotool concernant des offres, demandes ou autres déclarations du fournisseur ne vaut pas acceptation, sauf accord exprès et écrit.

2.10 Nature de la confirmation de commande

Les confirmations de commande du fournisseur ont un caractère purement déclaratoire : elles attestent uniquement la réception de la commande ou de l'appel de livraison.

2.11 Livraisons sans commande

Les livraisons ou prestations pour lesquelles aucune commande de Gremotool n'a été émise ne sont pas reconnues et ne donnent aucun droit à paiement.

2.12 Modifications des marchandises ou prestations

Si le fournisseur modifie, dans le cadre d'une relation commerciale existante, les caractéristiques d'une marchandise ou d'une prestation (p. ex. matériau, spécifications, normes, versions logicielles), il doit en informer Gremotool : avant la conclusion du contrat, ou immédiatement, si la modification intervient pendant l'exécution du contrat. Sans accord préalable de Gremotool, les modifications sont interdites.

3 LIVRAISON ET DELAIS DE LIVRAISON

3.1 Dérogations aux commandes

Les dérogations concernant la nature, la qualité, la quantité, les dimensions et/ou le poids par rapport aux commandes ou aux appels de livraison ne sont autorisées qu'avec l'accord préalable et écrit de Gremotool.

Les valeurs déterminantes sont exclusivement celles constatées par Gremotool dans le cadre du contrôle de réception des marchandises.



3.2 Emballage et sécurité du transport

Les marchandises doivent être livrées dans un emballage approprié, garantissant une manutention et un transport sûrs.

Les dommages résultant d'un emballage insuffisant sont entièrement à la charge du fournisseur.

3.3 Caractère contraignant des délais de livraison

Les délais et dates de livraison convenus sont contraignants.

Pour l'évaluation du respect de ces délais, seul compte l'arrivée des marchandises au lieu d'exécution.

3.4 Lieu d'exécution / Incoterms® 2020

Sauf accord écrit contraire, le lieu d'exécution des obligations de livraison et de prestation du fournisseur est le siège de Gremotool GmbH, Wilerstrasse 3, CH-9200 Gossau (rampe Gremotool).

Sous réserve de dispositions divergentes, les Incoterms® 2020 s'appliquent.

3.5 Installation et prestations de montage

Lorsque le fournisseur est chargé de l'installation et/ou du montage, il supporte — sauf accord écrit contraire — tous les frais accessoires (p. ex. frais de déplacement, personnel, outils).

Dans ce cas, la prestation est considérée comme exécutée en temps utile au moment de la réception.

3.6 Retard de livraison

En cas de non-respect des dates ou délais de livraison, le fournisseur est en retard sans mise en demeure.

En cas de retard, Gremotool dispose notamment des droits légaux suivants :

- Résiliation du contrat,
- Réclamation de dommages-intérêts,
- Exécution par substitution.

Si Gremotool accorde un délai supplémentaire, celui-ci est — sauf accord contraire — de 5 jours ouvrables.

3.7 Obligation d'information en cas de difficultés de livraison

Si le fournisseur constate des difficultés susceptibles de compromettre la livraison dans les délais ou le respect de la qualité ou de la quantité convenues (p. ex. pénuries de matériaux, problèmes logistiques, défaillances de sous-fournisseurs), il doit en informer immédiatement et par écrit Gremotool.

3.8 Livraisons anticipées

Gremotool peut refuser les livraisons anticipées sans renoncer pour autant à l'exécution dans les délais convenus.

Si une livraison anticipée est acceptée, les marchandises sont entreposées jusqu'à la date convenue aux frais et aux risques du fournisseur.



L'acceptation d'une livraison non conforme au délai ne constitue pas une renonciation aux droits à dommages-intérêts.

3.9 Livraisons partielles

Les livraisons partielles ne sont autorisées que si Gremotool y a préalablement consenti par écrit.

3.10 Disponibilité des pièces de rechange et annonces de fin de production

Le fournisseur s'engage à mettre à disposition des pièces de rechange pour les marchandises contractuelles, dans une mesure économiquement raisonnable, pendant une durée de dix (10) ans à compter de la dernière commande passée par Gremotool.

En cas d'annonce de fin de production, le fournisseur doit informer Gremotool en temps utile, afin de permettre des commandes de stock.

3.11 Respect des prescriptions techniques et légales

Le fournisseur garantit le respect de toutes les prescriptions obligatoires, normes, règles techniques et exigences de sécurité applicables aux marchandises contractuelles.

4 TRANSFERT DES RISQUES ET TRANSFERT DE PROPRIETE

4.1 Transfert des risques selon les Incoterms® 2020

Le fournisseur supporte les bénéfices et les risques des marchandises jusqu'à leur acceptation par Gremotool ou par ses mandataires, au lieu de livraison contractuellement convenu conformément à la commande et aux Incoterms® 2020 (point de réception).

Toute dérogation aux règles de transfert des risques prévues par les Incoterms® 2020 nécessite l'accord écrit et exprès de Gremotool.

4.2 Transfert des risques pour les prestations soumises à réception

Lorsque la réception est prévue (p. ex. installations, prestations de montage, logiciels, marchandises individualisées ou produits soumis à RM), le transfert des bénéfices et des risques n'intervient qu'après la réception réussie par Gremotool.

La simple livraison ou installation ne suffit pas: seule la confirmation de réception émise par Gremotool fait foi.

4.3 Transfert de propriété / Exclusion des réserves de propriété

La propriété des marchandises livrées ne passe à Gremotool qu'au moment de leur acceptation effective au lieu d'exécution.

Ni l'expédition, ni la livraison, ni le montage, ni l'installation, ni le paiement ne constituent un transfert de propriété.

Les réserves de propriété du fournisseur, y compris les réserves de propriété étendues ou prolongées, sont exclues, sauf accord exprès et écrit de Gremotool.

Les mentions unilatérales du fournisseur dans ses offres, confirmations de commande ou conditions générales n'ont aucun effet juridique.



4.4 Conformité / RM / exigences techniques et légales

Le fournisseur garantit qu'au moment du transfert des risques, les marchandises respectent l'ensemble :

- Des exigences du Règlement RM 2023/1230,
- Des prescriptions obligatoires en matière de sécurité, santé, environnement et conformité

Il garantit également que les documents justificatifs correspondants (p. ex. déclarations de conformité, documents techniques, rapports d'essai) seront fournis au plus tard lors de la livraison.

Pour les fonctions reposant sur des logiciels, le fournisseur respecte les exigences de cybersécurité et d'intégrité logicielle prévues par la RM (p. ex. mises à jour sécurisées, protection contre les manipulations) et les documente dans le dossier technique.

4.5 Risques jusqu'au transfert des risques

Jusqu'au transfert des risques, le fournisseur assume l'entière responsabilité pour :

- Le transport,
- La perte,
- Les dommages,
- Les écarts de qualité ou le non-respect des spécifications convenues,
- Les objections des autorités,
- Les violations des obligations RM ou autres exigences de conformité.

Tous les coûts, retards, travaux de contrôle ou de reprise, pénalités contractuelles, livraisons de remplacement ou demandes de dommages-intérêts en résultant sont exclusivement à la charge du fournisseur, que le dommage survienne chez lui ou chez ses sous-fournisseurs.

4.6 Dispositions transitoires relatives au Règlement RM (UE) 2023/1230

Dans la mesure où les produits relèvent du champ d'application du Règlement (UE) 2023/1230 (RM), les parties respectent les dispositions transitoires applicables. Jusqu'au 19 janvier 2027, les exigences de la Directive 2006/42/CE s'appliquent en principe ; à partir du 20 janvier 2027, le Règlement RM devient obligatoire. Le fournisseur garantit que les déclarations de conformité, le marquage CE, la documentation technique et, le cas échéant, les instructions d'utilisation numériques sont conformes au cadre juridique applicable à chaque période.

5 PRIX, AVIS D'EXPEDITION ET FACTURE

5.1 Caractère contraignant des prix

Les prix indiqués dans la commande de Gremotool sont contraignants.

Les prix divergents, les modifications de prix ou les réserves de prix ne sont valables que s'ils ont été expressément et par écrit convenus entre Gremotool et le fournisseur.

5.2 Prix à communiquer ultérieurement

Si les prix ne sont pas encore définitivement fixés au moment de la commande, le fournisseur doit les communiquer :



- Immédiatement,
- Mais au plus tard 3 (trois) jours après réception de la commande,
- Par écrit à Gremotool.

Dans ce cas, la commande n'est juridiquement valable qu'après confirmation écrite du prix par Gremotool.

5.3 Composants du prix / Incoterms® 2020 / Emballage

Sauf accord contraire, les prix s'entendent DPU selon les Incoterms® 2020, y compris tous les frais d'emballage.

Tous les prix s'entendent hors TVA légale, qui s'applique au taux en vigueur, même si elle n'est pas indiquée séparément. En DPU (Delivered at Place Unloaded, Incoterms® 2020) : le fournisseur supporte coûts et risques jusqu'à la mise à disposition déchargée au lieu désigné, le dédouanement à l'importation ainsi que les droits et taxes relèvent du client, le transfert des risques intervient après déchargement au lieu désigné.

5.4 Avis d'expédition

Les avis d'expédition doivent être établis conformément aux instructions de Gremotool figurant dans la commande ou dans l'appel de livraison, et transmis dans les délais requis.

5.5 Bons de livraison / Documents d'expédition

Chaque livraison doit être accompagnée de deux exemplaires du bon de livraison.

Ces documents doivent contenir au minimum les informations suivantes :

- Numéro de commande Gremotool
- Quantité et unité de mesure
- Poids brut, poids net et, le cas échéant, poids de calcul
- Désignation de la marchandise
- Numéro d'article du fournisseur
- Numéro d'article Gremotool
- En cas de livraison partielle : quantité restante clairement indiquée

Pour les envois soumis au transport de fret, une notification d'expédition séparée doit en outre être transmise à Gremotool le jour de l'expédition.

5.6 Facturation

Les factures doivent être transmises en un seul exemplaire et comporter les indications suivantes :

- Numéro de facture
- Numéro de TVA (si applicable)
- Numéro de commande correspondant

Elles doivent être adressées à l'adresse de facturation indiquée dans la commande.



5.7 Correction des erreurs évidentes

Gremotool est autorisée à corriger à tout moment et sans formalités les erreurs manifestes — notamment les fautes de frappe ou de calcul — figurant dans les commandes, avenants ou autres documents.

6 CONDITIONS DE PAIEMENT ET EXIGENCES DOUANIERES

6.1 Délai de paiement

Sauf accord exprès contraire, Gremotool règle les factures dûment établies par le fournisseur dans un délai de 30 (trente) jours, net.

6.2 Point de départ du délai de paiement

Le délai de paiement ne commence à courir que lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies cumulativement :

- a) Réception des marchandises par Gremotool,
- b) Arrivée complète des marchandises au lieu d'exécution,
- c) Réception de la facture conforme par Gremotool,
- d) Réception effectuée, lorsque la marchandise ou la prestation est soumise à une procédure de réception contractuelle.

Tant que ces conditions ne sont pas entièrement remplies, Gremotool n'est pas tenue de procéder au paiement.

6.3 Certificats préférentiels pour marchandises d'origine préférentielle

Le fournisseur s'engage à joindre spontanément à chaque livraison le certificat d'origine préférentielle approprié, lorsque les marchandises bénéficient d'un traitement préférentiel.

Les documents suivants sont notamment acceptés :

- Certificat de circulation EUR.1,
- Certificat de circulation EUR-MED,
- Déclaration d'origine préférentielle sur facture.

6.4 Déclarations de fournisseur suisses

Les fournisseurs établis en Suisse sont tenus de fournir une déclaration de fournisseur nationale annuelle, conforme aux exigences de l'Administration fédérale des douanes (AFD / OFDF).

Cette déclaration doit indiquer correctement l'origine de toutes les marchandises livrées, conformément aux règles d'origine applicables.

6.5 Conséquences de documents douaniers ou d'origine manquants ou erronés

Les livraisons dépourvues de certificats préférentiels valides, ou accompagnées de documents incomplets ou erronés, sont considérées comme non conformes.



Si, en raison de documents préférentiels manquants ou incorrects, des droits d'importation, suppléments, amendes ou frais sont exigés lors du passage en douane, ceux-ci sont entièrement à la charge du fournisseur.

6.6 Obligations de preuve et de coopération du fournisseur

Sur demande, le fournisseur doit fournir immédiatement tous les documents relatifs à l'origine, aux matériaux et à la production, ainsi que toutes les déclarations et documents nécessaires aux formalités douanières.

7 GARANTIE ET RESPONSABILITE POUR DEFAULTS

7.1 Étendue de la garantie / caractéristiques garanties

Le fournisseur garantit — indépendamment des assurances particulières convenues — qu'au moment de la livraison, les marchandises :

- Sont exemptes de défauts matériels et juridiques,
- Correspondent aux spécifications convenues et à la documentation technique,
- Présentent les caractéristiques garanties,
- Sont conformes à l'état de la technique,
- Satisfont à toutes les normes suisses et internationales pertinentes, notamment aux normes FEPA,
- Et portent tous les marquages de contrôle et de conformité requis.

Elles doivent en outre respecter les normes de sécurité FEPA, EN et ISO applicables (p. ex. EN 12413, EN 13236, EN ISO 16089).

7.2 Étendue du contrôle de réception effectué par Gremotool

Le contrôle de réception effectué par Gremotool se limite à :

- a) La nature des marchandises,
- b) La quantité livrée,
- c) Les défauts évidents et visibles extérieurement.

Gremotool n'est soumise à aucune obligation d'examen plus étendue.

Gremotool peut se fier au fait que le fournisseur a réalisé les contrôles qualité requis conformément au plan de contrôle, à l'accord qualité et aux normes FEPA.

7.3 Absence d'effet d'approbation par l'acceptation ou le paiement

Ni l'acceptation des marchandises, ni le paiement ne valent approbation de la livraison.

7.4 Droits de Gremotool en cas de défauts

En cas de défauts constatés pendant la période de garantie — qu'ils soient apparents ou cachés — Gremotool dispose, à son choix, des droits suivants :

- Réparation immédiate et gratuite,
- Livraison de remplacement gratuite,



- Résolution du contrat (restitution réciproque),
- Réduction du prix.

La revendication de dommages-intérêts supplémentaires demeure réservée.

7.5 Exécution par substitution

Si le fournisseur ne réagit pas immédiatement ou ne remédie pas au défaut dans le délai raisonnable fixé par Gremotool, celle-ci est en droit :

- De remédier elle-même au défaut, où
- De faire exécuter la réparation par des tiers,

Dans les deux cas aux frais du fournisseur.

7.6 Retour ou élimination des produits défectueux

Le retour des produits défectueux doit être effectué sur instruction et aux frais du fournisseur, dans un délai raisonnable.

Si le fournisseur laisse expirer ce délai, Gremotool est autorisée à éliminer les produits défectueux aux frais du fournisseur.

7.7 Durée de la garantie / délai de réclamation

La durée de garantie est de deux (2) ans à compter de la livraison.

Pendant cette période, Gremotool peut, dans les 60 jours suivant la découverte d'un défaut, exiger sa réparation ou faire valoir tout autre droit légal de garantie.

7.8 Délai de prescription

Le délai de prescription pour les droits de garantie est de cinq (5) ans.

Le point de départ de la prescription est :

- La date de la réclamation du défaut effectuée dans la période de garantie, où
- La date à laquelle la réclamation aurait dû être effectuée au plus tard.

7.9 Recommencement des délais en cas de réparation ou de remplacement

Chaque réparation ou livraison de remplacement entraîne un nouveau départ : de la période de garantie, et du délai de prescription, pour les marchandises réparées ou remplacées.

8 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DE TIERS

8.1 Absence de violation de droits de propriété intellectuelle

Le fournisseur garantit que la livraison, l'utilisation, la transformation ultérieure ou la revente des marchandises par Gremotool ou par ses clients ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle ni à aucun autre droit de tiers.

Cela concerne notamment :



- Les brevets,
- Les modèles d'utilité,
- Les droits de design et de marque,
- Les droits d'auteur,
- Les droits logiciels et licences,
- Le savoir-faire et les secrets d'affaires,
- Ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle, en Suisse comme à l'étranger.

8.2 Indemnisation et responsabilité du fournisseur

Si les marchandises livrées violent des droits de tiers — ou si un tel soupçon existe — le fournisseur s'engage à indemniser intégralement Gremotool et ses clients.

Cela comprend notamment :

- L'indemnisation de toutes les prétentions de tiers,
- La réparation de tous les dommages en résultant,
- Les coûts liés à des rappels ou retraits de produits,
- Les coûts d'arrêt, de retard ou consécutifs,
- Les coûts de remplacement ou d'achats de substitution,
- Ainsi que tous les frais d'avocats, de justice et de procédure.

L'indemnisation doit être fournie sur simple demande écrite de Gremotool, franc pour franc.

8.3 Suppression de la violation de droits

À la demande de Gremotool, le fournisseur est tenu de prendre immédiatement et à ses propres frais toutes les mesures nécessaires pour :

- Supprimer la violation des droits de propriété intellectuelle,
- Permettre la poursuite de l'utilisation des marchandises (p. ex. obtention de licences), où
- Fournir une solution de remplacement équivalente et conforme au droit.

8.4 Prescription des droits à indemnisation et dommages-intérêts

Les droits à indemnisation et dommages-intérêts se prescrivent conformément au délai de prescription applicable aux prétentions de tiers invoquées,

Mais au plus tôt 10 (dix) ans après la livraison des marchandises à Gremotool.

9 RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS

9.1 Responsabilité du fournisseur pour les dommages liés aux produits

Si Gremotool est tenue responsable — en vertu du droit de la responsabilité du fait des produits ou d'autres normes de responsabilité — en raison d'un défaut de produit imputable au fournisseur, celui-ci s'engage à indemniser intégralement Gremotool.



Cela s'applique notamment aux dommages résultants : de défauts de conception, de défauts de matériaux, de défauts de fabrication, de violations des obligations d'instruction ou d'avertissement, ou de non-conformités au sens du Règlement RM 2023/1230.

9.2 Étendue de l'indemnisation

L'indemnisation couvre toutes les prétentions de tiers ainsi que tous les coûts supportés par Gremotool, notamment :

- Indemnisation de toutes les demandes de dommages-intérêts de tiers,
- Frais de défense juridique (avocats, tribunaux, procédures),
- Frais internes de traitement,
- Coûts de rappels, retraits et mesures de sécurité,
- Coûts des examens techniques, analyses et expertises,
- Coûts liés à la communication des risques, aux notifications aux autorités et à la surveillance du marché conformément à la RM 2023/1230,
- Coûts de remplacement ou de production de substitution.

L'indemnisation doit être fournie sur simple demande écrite de Gremotool, franc pour franc.

9.3 Obligations d'information du fournisseur

Le fournisseur s'engage à informer Gremotool proactivement et immédiatement de tout risque lié au produit, défaut de sécurité, soupçon de danger ou décision administrative concernant les marchandises livrées. Cela inclut notamment toutes les obligations de notification découlant de la RM 2023/1230, telles que : notifications d'incidents, avertissements de sécurité, obligations documentaires.

9.4 Mesures de rappel et de sécurité prises par Gremotool

Si Gremotool met en œuvre des mesures de prévention des dommages pour des raisons de sécurité ou de conformité (p. ex. rappel, retrait, avertissement aux clients), le fournisseur doit indemniser intégralement Gremotool pour ces mesures.

Gremotool est autorisée à initier de telles mesures dès qu'un risque de sécurité ou de conformité est identifié, sans qu'une décision administrative soit nécessaire.

9.5 Prise en charge des coûts dans tous les cas d'indemnisation

Dans tous les cas d'indemnisation prévus au présent chapitre, le fournisseur prend en charge l'intégralité des coûts et dépenses, quelle qu'en soit la nature ou l'ampleur, y compris : les frais de défense juridique, les coûts des mesures de rappel, les frais de transport, et les coûts d'élimination des produits défectueux.

9.6 Dispositions légales applicables

Les dispositions légales impératives s'appliquent en complément, notamment : la Loi sur la responsabilité du fait des produits (LRFP / PrHG), le Code des obligations, le Règlement RM 2023/1230 et ses dispositions d'application.

9.7 Assurance responsabilité du fait des produits

Le fournisseur s'engage à souscrire et maintenir pendant toute la durée de la relation commerciale une assurance responsabilité du fait des produits avec une couverture adéquate par sinistre, proportionnée aux risques.



Gremotool peut demander à tout moment la preuve de l'existence de cette assurance (police ou attestation d'assurance).

10 DOCUMENTS

10.1 Propriété des documents fournis par Gremotool

Toutes les illustrations, dessins, modèles, calculs, spécifications, données, modèles 3D, contenus numériques et autres documents (ci-après les « documents ») mis à disposition du fournisseur par Gremotool demeurent la propriété exclusive de Gremotool.

Gremotool conserve tous les droits de propriété, d'utilisation et d'exploitation protégés par le droit d'auteur.

10.2 Limitation d'utilisation et transmission

Les documents ne peuvent être utilisés par le fournisseur exclusivement pour l'exécution de la commande.

Toute transmission à des tiers — y compris à des sous-fournisseurs — n'est autorisée qu'avec l'accord préalable et écrit de Gremotool.

10.3 Obligation de restitution et suppression des données numériques

Le fournisseur est tenu de restituer immédiatement, sur demande de Gremotool, tous les documents.

Il doit également les restituer spontanément, au plus tard après l'exécution de la commande, la fin anticipée du contrat ou l'absence de conclusion du contrat.

Cette obligation couvre également toutes les copies numériques, sauvegardes, fichiers intermédiaires et documents dérivés.

Les données électroniques doivent être supprimées de manière vérifiable, sauf obligation légale de conservation.

10.4 Propriété des fournitures mises à disposition par Gremotool

Les moyens d'exploitation, auxiliaires, dispositifs, outils, instruments de mesure, moules, équipements ou autres fournitures mis à disposition du fournisseur par Gremotool demeurent la propriété exclusive de Gremotool, indépendamment de leur lieu d'utilisation ou de stockage.

10.5 Mélange, transformation, combinaison (maintien de la propriété)

Si, par mélange, combinaison, transformation ou modification, la propriété de Gremotool sur les fournitures mises à disposition venait à disparaître, le fournisseur transfère d'ores et déjà à Gremotool un droit de copropriété sur le nouvel objet, correspondant à la valeur facturée de la fourniture concernée.

Le fournisseur conserve ce nouvel objet pour le compte de Gremotool.

10.6 Utilisation, conservation et identification des fournitures

Les fournitures mises à disposition ne peuvent être utilisées exclusivement pour l'exécution de la commande de Gremotool.

Le fournisseur s'engage à :



- Les conserver gratuitement,
- Les assurer à ses frais contre les dommages, pertes ou destructions accidentelles,
- Les identifier clairement et durablement comme propriété de Gremotool.

10.7 Restitution des fournitures

Les fournitures doivent également être restituées immédiatement, sur première demande de Gremotool, ou spontanément après la fin du contrat, sa résiliation ou l'absence de conclusion du contrat.

10.8 Obligations de documentation selon la RM et autres normes

Le fournisseur s'engage à établir, conserver et mettre à disposition de Gremotool, sur demande, toutes les documentations techniques nécessaires pour les marchandises concernées, notamment : les documents techniques, les preuves de conformité, les analyses de risques, les rapports d'essai, les informations de traçabilité, conformément aux exigences :

- Du Règlement Machines (UE) 2023/1230 (RM),
- Ainsi que de toutes les autres normes obligatoires en matière de sécurité, environnement et produits.

10.9 Durée de conservation et accessibilité de la documentation RM

Le fournisseur garantit que toutes les documentations pertinentes au titre de la RM sont conservées pendant les délais légaux (au minimum 10 ans), sous une forme reproductible, et qu'elles sont accessibles à tout moment pour Gremotool ou pour les autorités compétentes.

11 CONTROLE DES EXPORTATIONS / SANCTIONS

11.1 Contrôle des exportations et sanctions

Le fournisseur garantit le respect intégral de toutes les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, sanctions et embargos en Suisse, dans l'Union européenne, aux États-Unis et au Royaume-Uni (CH / EU / US / UK).

Le fournisseur confirme en particulier que :

- Les marchandises contractuelles ne proviennent pas de pays ou régions sanctionnés ou soumis à embargo,
- Aucune personne, entreprise ou organisation figurant sur une liste de sanctions (p. ex. liste SECO, liste de sanctions de l'UE, liste OFAC-SDN, UK Sanctions List) n'est impliquée,
- Toutes les chaînes d'exportation, de transfert et d'approvisionnement sont conformes aux règles de sanctions et de contrôle des exportations.

En cas de violation — y compris en cas de violation imminente ou suspectée — Gremotool est en droit de se retirer du contrat ou de le résilier avec effet immédiat.

Le fournisseur indemnise intégralement Gremotool pour toutes les prétentions, dommages, coûts, suppléments, amendes, frais de procédure ou mesures administratives en résultant.



12 CONFIDENTIALITE (NDA)

12.1 Étendue de l'obligation de confidentialité

Le fournisseur s'engage à traiter strictement confidentiellement toutes les informations, données et documents portés à sa connaissance dans le cadre de la relation commerciale avec Gremotool (« informations confidentielles »).

Cela inclut notamment :

- Les informations commerciales, techniques et organisationnelles,
- Les contenus des commandes, documents annexes, dessins, plans, mises en page, modèles CAD, spécifications, preuves de contrôle, nomenclatures et documentations,
- Les données de processus, jumeaux numériques, informations de fabrication, données logicielles ou d'interfaces,
- Les informations relatives aux clients, fournisseurs ou processus internes de Gremotool,
- Toutes les autres informations non publiques, transmises ou rendues accessibles directement ou indirectement dans le cadre de la collaboration.

12.2 Limitation d'usage et interdiction de transmission

Le fournisseur ne peut utiliser les informations confidentielles exclusivement pour l'exécution de la commande.

Toute transmission à des tiers — y compris à des sous-fournisseurs — n'est autorisée qu'avec l'accord préalable et écrit de Gremotool.

12.3 Transmission interne selon le principe du besoin d'en connaître

Au sein de l'entreprise du fournisseur, les informations confidentielles ne peuvent être transmises qu'aux collaborateurs qui :

- En ont strictement besoin pour l'exécution du contrat (« Need-to-Know »), et
- Sont soumis à une obligation de confidentialité équivalente, répondant pleinement aux exigences du présent chapitre.

12.4 Obligations légales de divulgation / informations publiques

Sont seules exclues de l'obligation de confidentialité les informations :

- a) Devant être divulguées en vertu de dispositions légales ou d'ordres administratifs. Dans ce cas :
 - Le fournisseur informe Gremotool au préalable et immédiatement, dans la mesure permise par la loi,
 - Les parties se concertent de bonne foi sur le contenu et l'étendue de la divulgation, dans la mesure où cela est réalisable dans les délais ;
- b) Déjà accessibles au public, sans que cela résulte d'une violation des obligations de confidentialité prévues au présent chapitre.



12.5 Début et durée de l'obligation de confidentialité

L'obligation de confidentialité commence avant même la conclusion d'un contrat ou l'émission d'une commande par Gremotool et demeure en vigueur :

- Pendant toute la durée de la relation commerciale, et
- Sans limitation dans le temps après sa cessation.

12.6 Restitution et suppression des informations confidentielles

Le fournisseur est tenu, sur demande de Gremotool, de restituer immédiatement toutes les informations confidentielles, sous forme :

- Physique, ou numérique,
- Ou — lorsqu'aucune obligation légale de conservation ne s'applique — de les supprimer intégralement de manière vérifiable.

Cette obligation couvre également : les copies électroniques, les sauvegardes, les fichiers temporaires, les éléments de cache, et toutes autres reproductions numériques.

12.7 Responsabilité du fournisseur en cas de violation

Le fournisseur est responsable de tous les dommages subis par Gremotool en raison d'une violation des obligations de confidentialité, y compris :

- Le manque à gagner,
- Les frais supplémentaires et coûts administratifs,
- Les coûts liés à la restauration ou à la sécurisation de la confidentialité,
- Les coûts d'enquêtes internes ou externes et de procédures juridiques,
- Ainsi que tous les dommages consécutifs ou patrimoniaux.

Cette responsabilité n'est limitée ni en montant ni en nature.

13 DROIT APPLICABLE, FOR JUDICIAIRE ET LIEU D'EXECUTION

13.1 Droit applicable / exclusion de la CVIM

La relation contractuelle entre Gremotool et le fournisseur est régie par le droit matériel suisse.

La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est expressément exclue.

13.2 For judiciaire

Pour tous les litiges découlant du contrat, des présentes conditions générales d'achat ou des commandes individuelles — lorsque le fournisseur est un commerçant ou une personne morale (y compris les entités de droit public) — les tribunaux du canton de Saint-Gall (SG), Suisse, sont exclusivement compétents.

Gremotool est toutefois en droit d'assigner le fournisseur : à son siège ou domicile, ou à tout autre for légalement admissible.



13.3 Lieu d'exécution

Sauf disposition contraire dans la commande ou la confirmation de commande, le lieu d'exécution pour toutes les obligations de livraison et de prestation du fournisseur est le siège de Gremotool.

14 RELATIONS ENTRE LES PARTIES

14.1 Indépendance des parties contractantes

Gremotool et le fournisseur sont des parties contractantes indépendantes.

La collaboration dans le cadre des présentes conditions générales d'achat, des contrats-cadres ou des commandes individuelles ne crée aucun :

- Rapport de travail,
- Mandat ou agence,
- Joint-venture,
- Société ou relation fiduciaire,
- Pouvoir de représentation ou de procuration.

14.2 Absence de pouvoir de représentation ou d'engagement

Aucune des parties n'est autorisée à agir au nom ou pour le compte de l'autre, ni à l'engager de quelque manière que ce soit.

En particulier, le fournisseur n'est pas habilité à :

- Contracter des obligations pour Gremotool,
- Formuler des engagements, déclarations, garanties ou promesses de garantie au nom de Gremotool,
- Accomplir des actes ou faire des déclarations susceptibles d'engager Gremotool juridiquement ou économiquement.

15 PROTECTION DES DONNEES

15.1 Traitement des données personnelles

Le fournisseur, client ou revendeur accepte que les données personnelles qu'il fournit dans le cadre de la relation commerciale, ou qui sont nécessaires à l'exécution du contrat, soient collectées, enregistrées, traitées et utilisées par Gremotool.

Le traitement est effectué exclusivement aux fins :

- De la création, exécution et gestion de la relation contractuelle,
- De la gestion administrative,
- De l'exécution des commandes et prestations,
- Du maintien de la relation commerciale.



15.2 Respect des dispositions légales en matière de protection des données

Gremotool s'engage à respecter toutes les dispositions légales applicables en matière de protection des données, notamment :

- La Loi fédérale sur la protection des données (LPD / DSG),
- L'Ordonnance sur la protection des données (OPD / DSV),
- Ainsi que, dans la mesure applicable, les normes internationales en matière de protection des données (p. ex. standards RGPD en cas de lien avec l'UE).

15.3 Sécurité des données / mesures techniques et organisationnelles (MTO)

Gremotool met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données personnelles et de les protéger contre tout accès non autorisé, perte, altération ou utilisation abusive.

Cela inclut notamment les standards prévus par la LPD/OPD et — dans la mesure applicable — par l'article 32 du RGPD.

15.4 Transmission à des tiers / sous-traitants

La transmission de données personnelles à des tiers n'a lieu que si :

- Elle est nécessaire à l'exécution du contrat,
- Elle est légalement prescrite, où
- La personne concernée a donné son consentement.

Les prestataires mandatés par Gremotool pour traiter des données personnelles sont contractuellement tenus de respecter les exigences en matière de protection des données.

15.5 Obligation du fournisseur de fournir des données licites

Le fournisseur garantit que les données personnelles qu'il transmet à Gremotool ont été collectées de manière licite et que leur transmission ne viole aucun droit de tiers.

15.6 Maintien des obligations en matière de protection des données

Les obligations des parties en matière de protection des données s'appliquent :

- Pendant toute la durée de la relation commerciale, et
- Sans limitation dans le temps après sa cessation.

15.7 Notification des violations de la sécurité des données

Le fournisseur doit informer Gremotool immédiatement de toute violation de la sécurité des données, notamment en cas : de perte, d'accès non autorisé, de manipulation, ou de tout autre incident lié à la protection des données.

Gremotool décide ensuite :

- D'une éventuelle notification au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT / EDÖB),
- Des informations à communiquer aux personnes concernées,



- Et des mesures supplémentaires de limitation des dommages.

15.8 Traitement des données sur mandat (DPA / ADV)

Lorsque le fournisseur traite des données personnelles en tant que sous-traitant dans le cadre de la relation commerciale, une convention de traitement des données (Data Processing Agreement, DPA) conforme aux exigences de la LPD et, dans la mesure applicable, du RGPD, doit être conclue avant le début du traitement.

15.9 Privacy by Design / Privacy by Default

Le fournisseur s'engage à appliquer, pour tous les systèmes, produits ou services qu'il utilise et qui sont liés au traitement de données personnelles, les principes de Privacy by Design et Privacy by Default, conformément aux exigences du LPD révisé (nLPD).

16 CLAUSE SALVATRICE

16.1 Maintien des autres dispositions

Si certaines dispositions des présentes conditions générales d'achat ou du contrat qu'elles complètent devaient être totalement ou partiellement invalides, inapplicables ou ne pas faire partie du contrat, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.

16.2 Disposition de remplacement / interprétation selon l'objectif économique

En lieu et place de la disposition invalide ou manquante, s'applique la règle légale qui correspond le mieux à l'objectif économique de la disposition supprimée.

Cela vaut également pour toute lacune réglementaire éventuelle.

16.3 Obligation de renégociation

Dans un tel cas, les parties s'engagent à convenir de bonne foi d'une nouvelle disposition qui se rapproche autant que possible du résultat économique de la disposition initialement prévue.

9200 Gossau, 01. Janvier 2026

Direction de Gremotool GmbH

